



**PORTANT FERMETURE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE CALLICANES**

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise VF ELECTRO afin d'effectuer un remplacement de supports
ENEDIS à hauteur de la route de Callicanes,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}.** L'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux susdits le mardi 5 mai 2026, de 08H30 à 16H30, suivant les prescriptions imposées par la CACF,
- ARTICLE 2.** L'entreprise est autorisée à interdire la circulation dans les deux sens par route barrée à hauteur du n°1846 et n°2026 route de Callicanes, sauf riverains,
- ARTICLE 3.** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée par le chemin du Keyselaere,
- ARTICLE 4.** L'entreprise devra procéder à la remise en état de la voirie et préviendront le service voirie de la CACF pour contrôle,
- ARTICLE 5.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,
- ARTICLE 6.** Plaques de résine. Si l'entreprise exécute des tranchées aux endroits des plaques de résines coulées pour le signalement de l'opération « priorité à droite » elle devra obligatoirement couler à ses frais une nouvelle plaque entière suivant la notice technique (disponible en mairie) ou faire appel à un prestataire spécialisé. La Commune et la CACF devront être informés une semaine avant le début des travaux,
- ARTICLE 7.** L'entreprise veillera à ce que les véhicules de secours du SDIS ainsi que les services de la Poste puissent circuler,
- ARTICLE 8.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE, à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, à l'entreprise VF ELECTRO, à la Poste, au SDIS.

Fait à Godewaersvelde, le 13 mars 2026

Le Maire,

A. VERMEULEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.